



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 362/2025

**OBJET :** Plantation d'arbres – Mise en place d'une circulation alternée sur diverses rues.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Gaïa TP, ZAI de l'Eglantier, 23 rue des Cerisiers, 91090 Lisses, en date du 3 décembre 2025, pour la plantation d'arbres sur différentes rues de la commune,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager la circulation,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, du 8 au 9 décembre 2025, pour la plantation d'arbres sur les rues suivantes :

- Avenue Aristide Briand
- Avenue Pierre Loti
- Avenue Honoré de Balzac
- Place Pierre Brossolette
- Avenue dela République
- Avenue des Trèfles
- Avenue de Juvisy
- Rue Barbara
- Parking de l'Eglise
- Parking Saint Michel

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

**Article 3 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 5 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 4 décembre 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

